

L'animateur technique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du comité de pilotage (*COPIL*), est désignée *animateur*.

L'*animateur* assure l'animation de la mise en œuvre du DOCOB pour le compte du COPIL. Il peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers. Une convention cadre de trois ans est signée entre la structure animatrice et l'Etat.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000.

Concernant l'*évaluation des incidences*, l'animateur assure :

- *une veille* sur le site et ses abords et informe les services de l'Etat de tout projet, plan et programme dont il pourrait avoir connaissance.
- *la diffusion de l'information* : l'animateur peut être sollicité par tout maître d'ouvrage, pétitionnaire, collectivités, pour obtenir tout renseignement et informations sur les enjeux écologiques relatifs à Natura 2000 du site et de ses abords.